



Une nouvelle orientation pour la protection de l'enfance

***Loi sur les services à l'enfance
et à la famille du Yukon***

Rapport annuel 2010-2013

Un changement nécessaire

En vigueur depuis le 30 avril 2010, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (LSEF) résulte de vastes consultations menées auprès des Premières nations et de nos partenaires communautaires; elle remplace la *Loi sur l'enfance* de 1986.

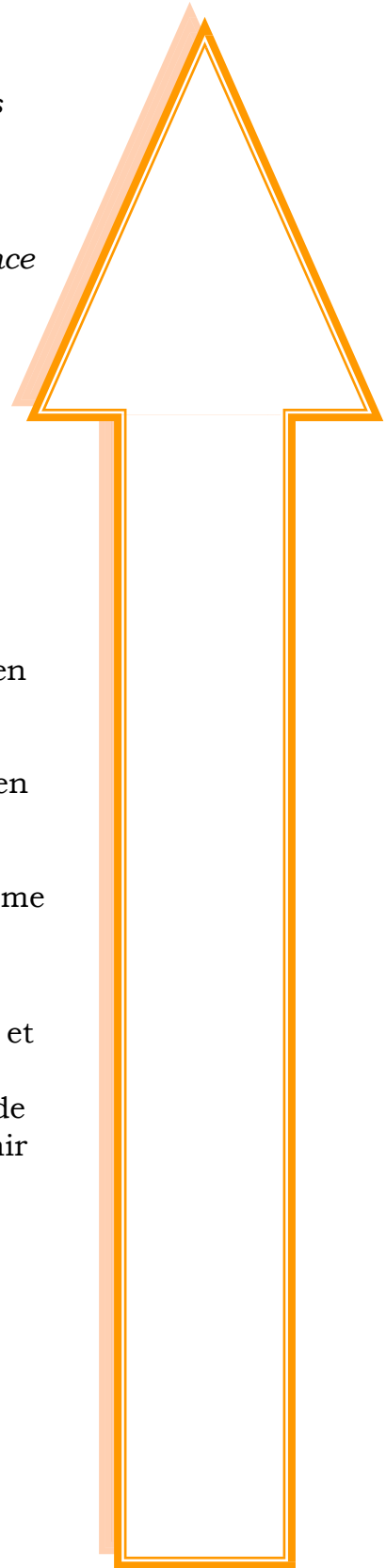
La nouvelle loi modifie en profondeur l'approche employée dans la protection de l'enfance et le soutien aux familles. Elle met l'accent sur la collaboration avec les familles et les Premières nations, et sur le soutien nécessaire pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

De 2010 à 2013, nous avons travaillé à la mise en œuvre de la LSEF, notamment en élaborant des processus de planification coopérative, en instaurant des outils d'assurance de la qualité, en formant le personnel, et en communiquant aux collectivités les nouvelles dispositions de la *Loi*, comme l'obligation de signalement et le programme de conférence familiale.

J'aimerais remercier sincèrement le personnel ainsi que nos partenaires des Premières nations et des collectivités, dont le dévouement et le professionnalisme ont facilité la mise en œuvre de la LSEF. Merci de continuer à protéger, à soutenir et à prendre en charge les enfants du Yukon et leur famille.

Elaine Schroeder

Directrice, Services à la famille et à l'enfance
Ministère de la Santé et des Affaires sociales





Contenu du rapport

Que faisons-nous?

- Services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille
- Service de protection de l'enfance
- Placement à l'extérieur du foyer

En quoi la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* diffère-t-elle de la *Loi sur l'enfance*?

Sur quoi la LSEF met-elle l'accent?

- Relations positives
 - Famille immédiate
 - Premières nations
 - Famille élargie
 - Collectivité
- Amélioration des résultats pour les enfants
- Processus améliorés pour le soutien et l'atteinte des résultats
 - Participation de la collectivité
 - Assurance de la qualité
 - Planification coopérative (conférence familiale)

Quels résultats obtenons-nous?

- Conformité aux normes de service

Que faisons-nous?

Le système de protection de l'enfance du Yukon garantit la sécurité des enfants, favorise les conditions qui leur permettent de rester chez eux, fournit des services de soutien et des services thérapeutiques, et appuie le placement hors du foyer lorsque nécessaire.

Les travailleurs sociaux travaillent en collaboration avec les intervenants des programmes communautaires, gouvernementaux et non gouvernementaux du Yukon et des autres administrations du Canada et de l'étranger.

Services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Les services de soutien et les services thérapeutiques permettent aux enfants de rester chez eux ou d'y revenir, aident les familles à prendre soin des enfants ayant des besoins particuliers, aident les jeunes à devenir autonomes, et traitent les effets des mauvais traitements et de la négligence.

Ces services peuvent prendre diverses formes : counseling, encadrement familial, aide à la parentalité, services de relève, formation à la vie autonome, ou coordination d'autres services (ex. évaluation psychologique, traitement des toxicomanies).

Service de protection de l'enfance

Toute personne ayant des raisons de croire qu'un enfant subit de la négligence ou des mauvais traitements (physiques, affectifs ou sexuels) doit le signaler.

Les travailleurs sociaux enquêtent sur chaque signalement de mauvais traitement ou de négligence afin de déterminer les risques pour l'enfant. En collaborant avec les familles, les Premières nations (le cas échéant) et les autres intervenants, ils s'efforcent d'éliminer ces risques. Ces services sont assurés 24 heures sur 24 dans tout le territoire.

Placement à l'extérieur du foyer

Quand un enfant doit être placé hors de son domicile, les travailleurs sociaux s'efforcent de trouver la meilleure solution possible, notamment en appuyant les familles d'accueil, en approuvant et surveillant les foyers d'accueil, et en facilitant les adoptions.

Le placement auprès de la famille élargie est toujours privilégié. Si c'est impossible, l'enfant est placé dans une famille ou dans un établissement, ou peut même vivre de façon autonome, selon la solution qui préserve le mieux ses liens importants (familiaux, culturels, éducatifs, communautaires et spirituels). Lorsque la famille d'un enfant membre d'une Première nation n'est pas disponible, la solution privilégiée est le placement chez un membre de sa Première nation ou d'une autre Première nation.

L'enfant peut donc être placé en famille d'accueil (y compris dans sa famille élargie) ou en établissement, ou encore vivre en autonomie ou être adopté.

En quoi la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* diffère-t-elle de la *Loi sur l'enfance*?

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* modifie en profondeur l'approche utilisée pour la protection de l'enfance au Yukon; pour un certain nombre d'aspects importants, elle repose sur les bases de la *Loi sur l'enfance*.

<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	<i>Loi sur l'enfance</i>
Signalement obligatoire des cas de mauvais traitement et de négligence	Signalement non obligatoire
Obligation de proposer des processus de planification coopérative	Aucune disposition sur la planification coopérative
Obligation pour les tribunaux de déterminer si la planification coopérative a eu lieu, et possibilité pour les parents de présenter leur propre plan au tribunal si aucune entente n'a été conclue	Aucune obligation pour les tribunaux de déterminer si la planification coopérative a eu lieu, ni possibilité pour les parents de présenter un plan au tribunal
Participation obligatoire des Premières nations à la planification, à la prestation de services, aux actions en justice et à la planification de l'adoption lorsque l'enfant est autochtone	Aucune exigence de faire participer les Premières nations
Priorité donnée au placement en famille élargie lorsqu'un enfant doit être pris en charge à l'extérieur du foyer Soutien à la famille élargie qui prend soin de l'enfant	Aucune disposition sur le soutien à la famille élargie
Possibilité pour un enfant ayant des besoins spéciaux de recevoir des soins hors du domicile sans que les parents renoncent à la garde	Obligation pour les parents de renoncer à la garde d'un enfant ayant des besoins spéciaux pour que celui-ci puisse recevoir des soins hors de son domicile
Soutien accru aux jeunes de 16 à 19 ans par le biais d'ententes sur la prise en charge volontaire	Jeunes admissibles aux services de soutien uniquement jusqu'à l'âge de 19 ans
Soutien aux jeunes adultes (jusqu'à 24 ans)	Jeunes admissibles aux services de soutien uniquement jusqu'à l'âge de 19 ans
Reconnaissance légale de l'adoption selon les coutumes des Premières nations	Aucune reconnaissance de l'adoption selon les coutumes des Premières nations
Expansion des dispositions relatives à l'adoption, notamment quant à la transparence et à la divulgation	Peu de dispositions sur l'adoption
Obligation de proposer la planification coopérative pour la révision annuelle des plans d'intervention	Aucune disposition sur la planification coopérative ou la révision annuelle
Obligation de nommer un défenseur de l'enfance et de la jeunesse indépendant	Aucune disposition sur un défenseur de l'enfance et de la jeunesse
Obligation relative aux procédures de plainte en cas de différend quant à la planification et à la prestation des services de protection de l'enfance	Aucune obligation relative aux procédures de plainte
Obligation de produire un rapport sur la conformité aux normes de service minimales	Aucune obligation de rapport quant à la conformité aux normes de service

Sur quoi la LSEF met-elle l'accent?

Relations positives

Approche axée sur les forces et centrée sur la famille

Les services de protection de l'enfance, sous le régime de la LSEF, sont basés sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La famille est placée au cœur de la croissance et du développement de l'enfant, qui a besoin d'un milieu familial chaleureux et stable à long terme pour s'épanouir. La famille est la mieux placée pour prendre des décisions sur la protection et le bien-être des enfants.

Collaboration avec la famille immédiate

Lorsqu'elle reçoit le soutien nécessaire, la famille immédiate est la mieux placée pour prendre des décisions et faire des plans quant à la protection et au bien-être des enfants. Chaque famille a ses forces : avec les services et le soutien adéquats, elle est capable d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Pour bien se développer, un enfant a besoin que sa famille collabore pleinement à la prise de décisions et à la planification.

- En vertu de la LSEF, un processus de planification coopérative (comme la conférence familiale) doit être proposé à la famille pour qu'elle puisse participer pleinement à la prise de décisions.
- Une entente sur la prise en charge volontaire permet aux parents de placer temporairement leur enfant hors de leur domicile afin d'assurer sa protection tout en conservant autant de responsabilités parentales que possible.

Partenariats avec les Premières nations

La Première nation d'un enfant est un partenaire clé dans sa sécurité, la planification des soins et le soutien à la famille.

- Lorsque des enfants autochtones sont visés, les Premières nations concernées sont invitées à participer à l'ensemble de la planification et de la prestation de services, ainsi qu'aux actions en justice.
- Des représentants du Ministère rencontrent régulièrement chacune des Premières nations pour établir des plans quant à leurs membres qui sont pris en charge par le système de protection de l'enfance.
- Des représentants du Ministère se réunissent régulièrement avec la Commission de la santé du Conseil des Premières nations du Yukon, qui formule des recommandations et des conseils sur des questions stratégiques et systémiques.

Relations positives

Collaboration avec la famille élargie

Pour un enfant, la famille, la culture, l'école, les amis et la langue représentent la continuité et la sécurité; ces relations aident l'enfant (et sa famille) dans les moments difficiles.

- Lorsqu'un placement hors du domicile est nécessaire, le placement dans la famille élargie est privilégié. Si c'est impossible, le placement devrait alors au moins préserver les liens importants (familiaux, culturels et autres).
- Les ententes de prise en charge par la famille élargie prévoient un soutien (financier et autre) aux membres de la famille élargie qui prennent soin d'un enfant placé hors de son domicile.

Participation de la collectivité

La protection d'un enfant relève de l'ensemble de la collectivité. Les plans pour la sécurité et le bien-être d'un enfant réussissent mieux lorsque l'enfant et sa famille reçoivent l'aide de la collectivité.

- Toute personne qui a des raisons de croire qu'un enfant subit des mauvais traitements ou de la négligence doit le signaler.
- Toute personne jouant un rôle important dans la vie d'un enfant doit être invitée à participer au processus de planification coopérative.

En vertu de la LSEF, la collectivité doit participer à la planification et à la prestation des programmes et services destinés à ses résidents.

Amélioration des résultats pour les enfants et les familles

L'adoption d'approches coopératives et inclusives dans la collaboration avec les familles produit plusieurs effets positifs; il en va de même pour l'autonomisation des familles dans le soin des enfants, les partenariats avec les Premières nations, la collaboration avec les familles élargies et la participation de la collectivité dans son ensemble.

Une protection accrue des enfants

- Le signalement obligatoire signifie que tous les membres de la collectivité se préoccupent de la sécurité de l'enfant.

Meilleure efficacité des plans de protection et de soins des enfants

- La collaboration avec les familles, les Premières nations et les autres personnes importantes dans la vie d'un enfant aide à cerner les forces et les besoins d'une famille, à obtenir le soutien de la famille élargie et de la collectivité, et à créer un nouveau plan de soins si nécessaire.
- Les plans de protection et de prise en charge les plus réussis sont ceux qui sont élaborés avec les familles et les autres personnes qui jouent un rôle dans la vie de l'enfant.

Retour plus rapide à la maison des enfants pris en charge

- Les services de soutien permettent aux parents de résoudre leurs difficultés et d'assurer la sécurité et le développement de leurs enfants à la maison.
- Lorsqu'un enfant ne peut pas rester chez lui, le soutien et l'encouragement offerts aux parents leur permettent de conserver le plus possible de responsabilités parentales, ce qui peut faciliter le retour des enfants.



La solidité d'un plan créé par le biais d'un processus coopératif auquel participent la famille, la Première nation et la collectivité est indéniable. Ce type de plan reconnaît la force d'une collectivité qui se rassemble pour protéger un enfant; il reconnaît le droit et la responsabilité des membres de la famille de miser sur leur sagesse collective et leur expérience pour créer un milieu sûr pour l'enfant.

Travailleur social
Ministère de la Santé et des Affaires sociales

Amélioration des résultats pour les enfants et les familles

Davantage de stabilité pour les enfants pris en charge

- Le maintien des liens importants (famille, culture, école, amis) préserve la stabilité dans les moments difficiles, par exemple lors d'un placement à l'extérieur du foyer.
- Les liens avec la famille, la culture et la collectivité contribuent à l'apprentissage et au développement d'un enfant.

Processus améliorés pour le soutien et l'atteinte des résultats

Participation de la collectivité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LSEF, nous avons beaucoup communiqué avec nos partenaires autochtones et communautaires, notamment grâce à des présentations et à des séminaires sur les dispositions de la LSEF.

Nous avons également consulté les collectivités pour obtenir leurs commentaires afin d'étayer les nouvelles politiques et pratiques. Nous avons notamment organisé des rencontres avec chaque Première nation, avec la Yukon Foster Parent Association, ainsi qu'avec la Commission de la santé du Conseil des Premières nations du Yukon.

Développement de l'assurance de la qualité

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* introduit de nouveaux mécanismes d'assurance de la qualité, y compris la révision annuelle obligatoire des dossiers, les rapports sur la conformité aux normes de service, les rapports annuels sur la prestation des services, et l'examen quinquennal de la LSEF.

Nous avons créé un cadre de vérification des programmes pour vérifier dans quelle mesure le système de protection de l'enfance répond aux normes établies pour les services aux enfants et aux familles. À ce jour, trois vérifications annuelles ont été réalisées : les tendances établies pour la période 2010-2013 sont présentées aux pages 13 et 14.

Processus de planification coopérative

Les familles sont les mieux placées pour planifier les soins à donner à un enfant et assurer ainsi son bien-être. Les Premières nations et les membres de la collectivité qui jouent un rôle important dans la vie d'un enfant apportent pour leur part une aide essentielle aux familles dans la concrétisation de ces plans en fournissant du soutien et des renseignements précieux.

En vertu de la LSEF, un processus de planification coopérative (comme la conférence familiale) doit être proposé à une famille lors de la préparation d'un plan visant la protection d'un enfant, lors de la révision annuelle d'un plan d'intervention, ainsi qu'à la fin de la prise en charge d'un enfant par les Services à la famille et à l'enfance.

Le processus de planification coopérative peut également être proposé lors de l'élaboration de tout autre plan concernant la sécurité ou la prise en charge d'un enfant, ou lors de la prestation de services de soutien.

La planification coopérative peut prendre plusieurs formes : résolution de différends, médiation, processus décisionnel traditionnel d'une Première nation, etc.

Processus améliorés pour le soutien et l'atteinte des résultats

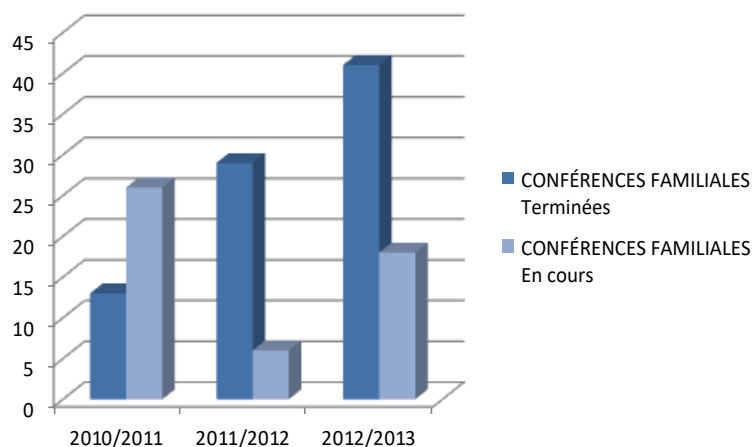
Conférence familiale

La conférence familiale, qui prévoit une collaboration directe avec les familles et les Premières nations (le cas échéant), symbolise la nouvelle orientation de la protection de l'enfance au Yukon. Utilisée pour établir les forces et les besoins d'une famille, elle peut inclure des membres de la collectivité qui jouent un rôle important dans la vie d'un enfant, et permettre de trouver des solutions de placement hors du domicile qui préservent les liens familiaux, culturels et autres de l'enfant.

Un spécialiste de la conférence familiale, indépendant du travailleur social, rassemble toutes les parties dans l'objectif d'établir un plan qui fait consensus.

Pendant la conférence, la famille se rencontre en l'absence des professionnels pour élaborer un plan qui répond aux préoccupations soulevées par le travailleur social. Ce plan est ensuite présenté au reste des participants.

Comme la responsabilité décisionnelle est transférée du travailleur social à la famille, les participants accueillent très favorablement le processus et les résultats.



Quels résultats obtenons-nous?

Conformité aux normes de service

La LSEF exige l'élaboration de normes de protection de l'enfance et la production de rapports de conformité triennaux à l'intention du ministre.

Du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 et du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, 118 dossiers actifs de protection de l'enfance ont été choisis au hasard par un logiciel parmi tous les dossiers actifs dans la base de données de la direction (ces 118 dossiers représentent environ 20 % des dossiers totaux). L'échantillon a été catégorisé par emplacement géographique (Whitehorse et les autres collectivités) et par type de dossier (prise en charge, protection de l'enfance et services à la famille). La conformité a été évaluée pour sept normes, auxquelles s'ajoute une norme pour les dossiers de prise en charge :

Norme 1 : Sécurité et intervention en cas d'urgence

Norme 2 : Contact initial avec l'enfant, le jeune et la famille

Norme 3 : Contact avec les Premières nations du Yukon

Norme 4 : Planification de la stabilité et de la permanence

Norme 5 : Contact avec l'agent

Norme 6 : Adaptation culturelle pour les enfants autochtones, inuits ou métis

Norme 7 : Placement à l'extérieur du foyer

Norme 8 : Autres éléments d'examen (dossiers de prise en charge seulement)

Voici les tendances révélées par la vérification 2010-2013 de la LSEF :

RÉSULTATS AMÉLIORÉS POUR LES ENFANTS

Renforcement des attentes de la LSEF

Adoptée le 30 avril 2010, la LSEF comportait de nouvelles attentes. Il faut du temps et de multiples formations pour permettre aux travailleurs de la protection de l'enfance de connaître et de comprendre les répercussions de la nouvelle loi et des nouvelles politiques; il est cependant impératif que cette loi et ces politiques soient appliquées.

La grande majorité des enfants dont les dossiers ont été soumis à la protection de l'enfance ont été aidés sans recours aux tribunaux, ce qui reflète bien l'esprit de la LSEF.

La conformité aux normes d'intervention en cas d'urgence et de contact initial avec l'enfant et la famille est élevée, et la conformité à la norme de contact avec les Premières nations s'améliore constamment.

Quant aux normes qui touchent la planification de la stabilité et de la permanence ainsi que le contact continu avec l'agent, la conformité globale reste faible.

Maintien des liens culturels

La solution privilégiée est de garder l'enfant chez lui, dans sa propre famille et dans sa propre collectivité. Si c'est impossible, le placement dans la famille élargie doit toujours être priorisé. Les premiers résultats montrent que le Yukon est sur la bonne voie à cet égard.

Presque tous les enfants pris en charge par la protection de l'enfance vivent avec des membres de leur famille, ce qui préserve les liens culturels. Pour les enfants placés, il est plus difficile de maintenir ces liens. Des signes montrent que la planification de l'aspect culturel s'améliore.

Importance des plans de soins et des plans culturels

Les plans de soins et les plans culturels doivent être des documents vivants qui reflètent un processus, un déroulement, un cheminement. Ils doivent établir une orientation et des objectifs de même que des mesures à prendre, et être réévalués régulièrement et réorientés selon les besoins.

Le nombre de plans de soins pour les enfants pris en charge a augmenté au cours des trois années. Il est toutefois possible de faire mieux.

RELATIONS POSITIVES

Maintien des contacts pour nouer des relations

L'importance des contacts continus avec les enfants et les parents ou tuteurs doit être soulignée, sans égard au type de dossier. Il en va de même avec la nécessité de travailler avec les parents ou tuteurs pour atteindre les objectifs du plan d'intervention.

Le maintien des contacts entre le travailleur social et les familles s'est constamment amélioré. La participation des familles à la planification des interventions de même que le contact avec les enfants pris en charge laissent encore à désirer.

Suivi de la continuité et de la stabilité pour les enfants pris en charge

Les recherches montrent que la stabilité et la constance des relations sont importantes dans le développement de l'enfant.

On a observé des variations importantes dans les relations avec les travailleurs sociaux et les tuteurs pour certains enfants au cours de la période de trois ans.

PROCESSUS AMÉLIORÉS POUR LE SOUTIEN ET L'ATTEINTE DES RÉSULTATS

Accent accru sur la planification coopérative et la conférence familiale

Le travail social est une affaire de relations : il s'agit de rapprocher les gens et de favoriser les liens. Cela doit inclure les enfants et les jeunes, leurs parents, leur famille élargie, les Premières nations, les tuteurs et les proches. Il faut faciliter et maintenir les liens culturels. Les résultats de la vérification laissent croire qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent aussi bien sur la planification coopérative que sur la conférence familiale en tant qu'approches à privilégier pour permettre aux familles de trouver des solutions avec un soutien constant.

Même si on note une tendance encourageante dans le fait d'offrir la planification coopérative pour les enfants pris en charge, cette approche n'est pas encore proposée à la majorité des familles. Lorsque la conférence familiale est proposée, les résultats de la vérification de la conformité sont positifs pour les familles ayant eu accès au service.



Pour moi, la conférence a représenté le point de départ pour aider ma fille à devenir plus forte. Ces conférences sont une très bonne façon de montrer aux membres de la famille qui sont blessés qu'il y a toujours de l'espoir.



Participant à une conférence familiale